



Session 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
RÉGION GUADELOUPE**

oooooooooooo

* * * * * * * * *

AVIS

4^{ème} réunion plénière ordinaire
du Conseil régional de la Guadeloupe
de l'année 2022

Jeudi 30 juin 2022- Hôtel de Région

**Présenté par
Monsieur Félix LUREL
Président**

du Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de la Guadeloupe

LE CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REGION GUADELOUPE

- Vu** la Loi n°82213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** le Décret n°84207 du 26 mars 1984 fixant la composition et les règles de fonctionnement du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement ;
- Vu** la Loi n°92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la saisine du conseil régional en date du 16 juin 2022, référencée PCR-AR/CAB-RB/DGS-JLB/DAJA/SA-AL/CR22-04 portant sur :

Ordre du jour :

1. Adoption du dispositif d'exonération d'octroi de mer au titre de l'année 2022 pour l'importation de biens destinés à toute personne exerçant une activité économique dans divers secteurs ;
2. Adoption du tarif d'octroi de mer
3. Délibération du conseil régional de la Guadeloupe demandant au Parlement une habilitation législative au titre du troisième alinéa de l'article 73 de la Constitution en matière de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de planification énergétique, y compris dans le domaine des infrastructures de recharge des véhicules électriques ;
4. Modification de la délibération CR21-868 et création des commissions mixtes Région-Département ;
5. Modification du règlement intérieur
6. Recrutement de jeunes en contrats d'apprentissage au sein de la Région Guadeloupe.
7. Questions diverses.

- - - -

Le CCEE, après examen des documents transmis et discussion en commission générale du lundi 27 juin 2022, à l'Espace régional du Raizet et en visioconférence, a, sous la présidence de M. Félix LUREL, émis les observations et avis ci-après.

Etaient présents :

Mmes : Aminata ELUTHER, Gilberte FRENAY, Hélène NARAYANIN.

MM : Hilarion BEVIS-SURPRISE, Gustave BYRAM, Jean-Jacques JEREMIE, Félix LUREL, Claude NAZAIRE, Jack SAINCILY.

Sont excusés :

Mme Joëlle BARTEBIN, Mme Pauline COUVIN-ASDRUBAL, Mme Lucette VAIRAC, M. Thierry GARGAR, M. Claude KIAVUÉ et M. PHILOGÈNE.

Réuni en commission générale le lundi 27 juin 2022, le CCEE a apprécié les éclairages de Messieurs Julien LAF-FONT et Harold DOUARED, respectivement, Directeur " Énergie-Eau " et Responsable du service de l'octroi de mer au sein de la Direction de la fiscalité indirecte.

Qu'ils en soient remerciés

A l'issue de ses travaux, le CCEE a émis les observations suivantes

Compte tenu de son périmètre de compétences, le conseil a traité les 3 premiers points portés à l'ordre du jour de la plénière du Conseil régional.

1 Adoption du dispositif d'exonération d'octroi de mer au titre de l'année 2022 pour l'importation de biens destinés à toute personne exerçant une activité économique dans divers secteurs ;

2 Adoption du tarif d'octroi de mer

Le CCEE prend acte des modifications intervenues dans le dispositif d'exonération de l'octroi de mer, à destination de divers secteurs d'activités économiques de la Guadeloupe.

Il mesure la complexité de la mise en œuvre de l'octroi de mer.

C'est pourquoi il soutient, sans que soit porté préjudice au pouvoir d'achat de nos concitoyens, tout aménagement facilitant et encourageant le développement endogène de la Guadeloupe.

Il attire aussi l'attention de l'assemblée régionale sur l'importance d'activités ou de secteurs non marchands, concourant eux aussi, au développement humain, tels que la santé ou le sport.

C'est pourquoi le CCEE propose d'étendre le dispositif d'exonération d'octroi de mer au secteur sportif et plus particulièrement à :

- tous les équipements et matériels sportifs à destination des collectivités locales, des ligues, comités et clubs sportifs
- tous les matériaux et équipements à destination d'un projet de rénovation ou de construction d'une infrastructure sportive.

Ainsi notre collectivité régionale apporterait une contribution concrète additionnelle au développement des sports sur notre territoire.

3 Délibération du conseil régional de la Guadeloupe demandant au Parlement une habilitation législative au titre du troisième alinéa de l'article 73 de la constitution, en matière de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de planification énergétique, y compris dans le domaine des infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Depuis 2009, la Région Guadeloupe a sollicité du Parlement, une habilitation législative lui permettant de fixer les règles spécifiques à la Guadeloupe, en matière de maîtrise de la demande d'énergie. Cette habilitation a été obtenue, initialement par la loi N° 2009-594 relative au développement économique des Outre-mer.

Après deux renouvellements et une prorogation de droit, au titre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, cette habilitation n'est plus en vigueur, du fait du renouvellement du conseil régional, issu des élections de juin 2021.

Afin de poursuivre et d'approfondir sa politique énergétique, la Région formule cette fois sa demande d'habilitation législative au Parlement, en étendant son périmètre au domaine de la mobilité électrique et plus particulièrement les IRVE (Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques). Le but étant d'anticiper le déploiement massif de bornes de recharges sur le territoire et en visant un maillage efficace et équitable des îles de l'archipel.

Dans un contexte géopolitique où domine, entre autres périls, l'incertitude quant à l'évolution de la facture énergétique, le CCEE ne peut que soutenir et encourager la Région à poursuivre ses efforts en matière de mix électrique et de maîtrise de la demande d'énergie.

Le Conseil engage aussi la collectivité à amplifier ses actions d'accompagnement et à nouer les partenariats utiles à la promotion de la sobriété énergétique afin que chacun puisse intégrer les réflexes d'écocitoyenneté et diminuer ses consommations d'énergie.

Au vu des enjeux et particularités du territoire de la Guadeloupe, la démarche d'habilitation législative de la Région est un atout essentiel pour mobiliser et rassembler les acteurs régionaux autour de la problématique locale de l'énergie et ainsi tendre vers l'autonomie énergétique de l'archipel.

Basse-Terre, le 28 juin 2022



**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DE LA CULTURE DE L'ÉDUCATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT**